

Sermon de Mgr Wladimir-Marie de Saint-Jean

abbé des chanoines réguliers de la mère de Dieu

prononcée à l'occasion du septième colloque du CIEL, du 8 au 10 novembre 2001, à Versailles

Le thème choisi pour le présent colloque revêt, cette année, une importance toute particulière.

S'appliquer en effet à mettre en lumière, dans ses divers aspects, le lien essentiel unissant l'une à l'autre la liturgie et la foi, y-a-t-il tâche plus nécessaire et plus urgente ?

Notre Occident – pour ne parler que de lui – ne se voit-il pas livré au laminoir du matérialisme ? N'y voyons-nous pas vérifiée la sentence de l'Écriture selon laquelle "l'esprit lui-même est devenu chair" ?

Les vrais pouvoirs lesquels ne sont pas toujours les plus apparents – qui inspirent et dirigent nos sociétés ont résolu d'abrutir les peuples à force d'indifférentisme religieux, ce qu'ils savent ne pouvoir réussir sans leur arracher, du même coup, ce sens et cet exercice du sacré, faute desquels, dépourvu de leur dignité véritable qui les rends "capables de DIEU", les hommes se verront réduits à un troupeau que suffisent à mener quelques mots d'ordre uniformément et mondialement assenés à longueur d'ondes sonores et visuelles.

Ainsi donc, quoi de plus actuel, quoi de plus "moderne" que de s'appliquer à toujours mieux connaître et pratiquer la foi et la liturgie, et non seulement chacune en elle-même, mais encore dans leur relation et leur connexion tout aussi nécessaire qu'inévitable ?

La liturgie, "*ce culte public intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, Chef et membres*" (Pie XII : *Mediator Dei et hominum*), parce qu'elle est toute informée par le trésor de la foi et l'exprime adéquatement, la liturgie se trouve donc aussi authentique "source théologique", de même que grande et haute école de la foi.

"La variété et la splendeur des cérémonies liturgiques imprègnent abondamment la personne humaine des enseignements divins, les transformant en sève et en sang, les faisant servir au progrès de sa vie spirituelle".

Pareille louange ne doit rien à quelque emphase oratoire, elle est, sous la plume du Pape Pie XI, une affirmation du Magistère.

"Pour pénétrer le peuple des vérités de la foi et l'élever ainsi aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des fêtes liturgiques sont bien plus efficaces que tous les documents, même les plus graves, du Magistère ecclésiastique".

C'est le même Pontife, dans la même encyclique *Quas Primas*, qui vient encore de nous parler ; et nous ne pouvons que remarquer la force audacieuse de sa comparaison entre les documents les plus officiels et la Liturgie.

Cette paisible audace ne tire cependant pas sa force de quelque nouveauté. La Tradition – jamais vieille ni caduque – lui communique son actualité toujours jeune.

Enseignant en son temps sur le sujet de la liturgie, le Pape Benoît XIV parlait ainsi : “*La loi de la foi et celle de la prière s’accordent parfaitement entre elles*” et le Pontife citait la lettre, bien plus ancienne de saint Célestin aux Evêques de Gaule : “Faisons aussi attention aux mystères des prières sacerdotales, afin que la loi de la prière établisse la loi de la foi” (Encyclique *Quemad modum preces*, 23-03-1743).

C’est encore ce qu’écrira le Bienheureux Pie IX dans son Encyclique *Omnem sollicitudinem* (13-05-1874 aux Ruthènes) : “*Un lien très étroit unit et associe la discipline liturgique au dogme*”.

Mais il importe ici au plus haut point de ne pas établir de confusion, et de ne pas inverser le sens de la célèbre et très juste formule “*Legem credendi lex statuat supplicandi*”.

De telles confusion et inversion aux conséquences mortelles ne manqueraient pas de se produire si l’on regardait la liturgie comme champ d’expérience des vérités qu’il faudrait tenir comme étant de foi. Dans ce cas, un rite introduit et sa fécondité circonstancielle précéderait puis fixerait la règle de la foi. Ce qui ne saurait être vrai. Tout au contraire, la liturgie constitue une « *profession continue de foi catholique*”, selon la parole de Saint Augustin : “*Fide, spe, caritate colendum Deum*” (P.L. XL, 232).

C’est ce qu’a enseigné fort opportunément - et, ne peut-on le dire : prophétiquement - le Pape Pie XII qui, après avoir repris à son compte que la Liturgie fixe la règle de la croyance, écrit ceci : “*la Liturgie n’établit cependant point la foi catholique d’une manière absolue et par sa propre autorité, mais bien plutôt parce qu’elle est une profession des vérités célestes soumise au suprême Magistère de l’Eglise, et peut ainsi fournir des arguments et des témoignages de grande valeur pour décider d’un point particulier de la doctrine chrétienne*”.

Et le Pape énonçait le principe suivant, dont la force et la clarté intéressent et illustrent singulièrement le thème de ce colloque :

“*Que si l’on veut discerner et déterminer d’une façon absolue et générale les rapports entre la foi et la liturgie, on peut dire à juste titre : Lex credendi legem statuit supplicandi*”

Ce sont donc bien des éléments constitutifs du dépôt sacré de la foi - entendus selon la *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins – que la liturgie se doit de professer, utilisant pour ce faire une ritualité qui soit adéquate à chacun d’eux comme à l’ensemble, selon les proportions d’une intelligente et heureuse harmonie.

Instruisant l’universalité des fidèles avec la force et la clarté remarquable que lui confère sa répétition annuelle, la liturgie, en tous et chacun de ses rites et de ses cérémonies, doit être toujours et premièrement empreinte d’une dimension indubitablement et profondément sacrée.

Ce que, nul ici ne l'ignore, vient de rappeler Sa Sainteté Jean-Paul II dans son récent discours à la *Plenaria* de la Congrégation du Culte Divin.

Car la sainte Liturgie ne constitue pas notre propriété ni un libre terrain d'expériences personnelles proposées ou imposées au peuple fidèle en lieu et place de l'authentique culte public de la Mère Eglise. Pour nous prêtres très particulièrement, la Liturgie est un service, service noble entre tous certes, mais, grâce à Dieu, ordonné par d'indispensables règles.

Et que l'on se garde bien d'affubler du surnom de *rubricisme* le respect exact, parce qu'aimant, de ces lois dont l'établissement constitue l'un des droits mais aussi des devoirs les plus sacrés de l'autorité suprême de l'Eglise. N'est-ce pas ce que rappelait le Pape Jean XXIII dans sa Lettre Apostolique "*Jude a primis*" du 30 juin 1960 : ?

"Les développements de la piété liturgique dans l'Eglise vont de pair avec ceux de la foi elle-même en ce qui concerne la connaissance plus pleine de vérités divines".

Et le Pontife romain en faisait bien ressortir la conséquence logique et salutaire. Ces développements, continuait-il, "pour apparaître parfaitement conformes à la foi catholique et pouvoir s'étendre à l'Eglise universelle, ont besoin qu'intervienne l'autorité de la Chaire de Pierre".

La foi de l'Eglise...

Pour nous ici, en ce colloque, il ne s'agit de rien de moins que cela. La foi de l'Eglise, ce dépôt divin infailliblement gardé et fidèlement transmis en vertu d'une immortelle tradition, dépôt sacré confié aux temps apostoliques pour qu'en vivent les nôtres aussi, leur infusant l'espérance joyeuse et forte contenue dans la promesse des "biens à venir".

La foi, la vivifiante foi de l'Eglise, par nous humblement mais intégralement tenue, voici donc qu'en ces jours nous nous appliquons, à l'approfondir, à l'admirer, à la vouloir aimer dans le champ de son expression et de sa réalisation privilégiée, auquel la tradition ne peut cesser de conférer aujourd'hui comme hier, ses "lettres de noblesse" : La Sainte Liturgie.